



Licenciement en cheque emploi service

Par **fine76**, le **27/05/2009** à **11:54**

Bonjour,rnrnMa mère travaille en chèque emploi services pour plusieurs personnes pour du ménage.rnrnSuite à un probleme de santé, elle a été en arrêt de travail pendant 5 mois ; à la reprise du travail 2 personnes sur trois ont refusées de la reprendre au pretexte de la recession pour l'une et pour cause de divorce pour l'autre.rnrnAucun document (lettre de licenciement) n'a été transmis à ma mère ni même prime de licenciement.rnrnQuel recourt peut t on avoir face à cette situation ? Ces employeurs ont-ils le droit de licencier leur femme de ménage ainsi ? rnrnQuelle est la procédure normale pour un licenciement dans le cadre d'un emploi en cheque emploi service ?rnrnCordialement

Par **milou**, le **27/05/2009** à **12:59**

Bonjour, rnrnVotre mère avait-elle signé des contrats de travail avec ses employeurs ? (le chèque emploi service n'est qu'un moyen de paiement, pas un "type de travail")rnrnCordialement

Par **fine76**, le **27/05/2009** à **13:05**

Bonjour,rnrnnon elle n'avait pas signer de contrat de travail ce sont ses bulletins de salaires qui font foisrnrnCest pour ça que nous sommes perdus ...rnrnmerci de votre réponsernrncdl

Par **milou**, le **28/05/2009** à **08:03**

Bonjour, rnrnDans ce cas, en l'absence de contrat écrit, votre mère est en CDI. L'employeur aurait donc du respecter la procédure de licenciement. Votre mère peut saisir le Conseil de prud'hommes. L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire. rnrnCordialement